

à LE GROUPE COSCIENT INC., selon la forme, les termes et conditions décrits à la formule de recommandation positive du 13 septembre 1995 de la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25436

Gouvernement du Québec

Décret 481-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. S-22.001), les affaires de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre sont administrées par un conseil d'administration composé de dix-neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement nomme notamment six membres dont un qui représente le milieu de l'enseignement collégial, ce dernier membre étant choisi après consultation de la ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 734-94 du 18 mai 1994, monsieur Jacques-Lanoux, alors sous-ministre adjoint formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, était nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre à titre de représentant du milieu de l'enseignement collégial, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité:

QUE madame Christine Martel, sous-ministre adjointe formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, soit nommée membre du conseil d'admini-

nistration de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre à titre de représentant du milieu de l'enseignement collégial, pour un mandat d'une année à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques Lanoux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25437

Gouvernement du Québec

Décret 482-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, deux après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail, deux après consultation des groupes socio-économiques les plus représentatifs, un après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés, deux parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie et deux autres parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration autre que le président est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, monsieur Roger Brissette a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1733-94 du 7 décembre 1994, madame Joanne Chevrier a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 259-95 du 1^{er} mars 1995, monsieur Robert Fortier a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat prenant fin le 30 avril 1996 et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret 259-95 du 1^{er} mars 1995, monsieur Louis Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat prenant fin le 30 avril 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 721-93 du 19 mai 1993, madame Lise Thibault a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat prenant fin le 30 avril 1996, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— après consultation d'organismes groupant des entreprises ou particuliers oeuvrant dans le domaine des avantages sociaux pour les salariés: monsieur Roger Brissette, président, Groupe A.S.O.;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes: madame Carmen Sabag-Vaillancourt, agente de recherche et de planification socio-économique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, en remplacement de madame Joanne Chevrier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} mai 1996:

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires: monsieur Robert Fortier, vice-président et actuaire, MMSA, Services actuariels inc.;

— après consultation des organismes les plus représentatifs du monde du travail: madame Louise Sanscartier, vice-présidente des services techniques à l'actionnariat et système d'information au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, en remplacement de monsieur Louis Tremblay;

— comme fonctionnaire du gouvernement ou de ses organismes: madame Liette Lecavalier, conseillère autochtones, Hydro-Québec, en remplacement de madame Lise Thibault.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25438

Gouvernement du Québec

Décret 483-96, 24 avril 1996

CONCERNANT la modification du décret 1280-92 du 1^{er} septembre 1992 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction de batardeaux et d'aires de travail temporaires pour la réfection des évacuateurs de crue de la centrale Isle-Maligne à Alma par la Société d'électrolyse et de chimie Alcan limitée

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par son décret 1280-92 du 1^{er} septembre 1992, a délivré un certificat d'autorisation en faveur de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan limitée pour la réalisation de son programme de construction de batardeaux et d'aires de travail pour la réfection des évacuateurs de crue de la centrale Isle-Maligne à Alma;

ATTENDU QUE le décret 1280-92 adopté le 1^{er} septembre 1992 prévoyait que le programme devait se terminer le 31 décembre 1997;

ATTENDU QUE la Société d'électrolyse et de chimie Alcan limitée a soumis, le 29 novembre 1995, une demande de modification de son certificat d'autorisation